C2RP
Carif-Oref
Hauts-de-France

Les dispositifs de sécurisation des parcours en alternance
pour les personnes en situation de handicap

agefiph

Bienvenue

La présentation débute dans quelques instants.

Lors de ce webinaire, vous pouvez utiliser l'onglet **Questions**, pour poser une question aux intervenants

C2RP
Carif-Oref
Hauts-de-France

Les dispositifs de sécurisation des parcours en alternance pour les personnes en situation de handicap

agefiph

C2RP, CARIF-OREF HAUTS-DE-FRANCE

Financé et présidé alternativement par l'État et la Région

Administré avec les partenaires sociaux

Membre du CREFOP et du réseau des Carif-Oref

4 GRANDES MISSIONS

OBSERVER

Assurer une observation sur la relation Emploi-Formation

Apporter un appui technique aux instances régionales

ACCOMPAGNER

Mettre son expertise et ses ressources au service des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi

INFORMER

Répondre aux besoins d'information et de sensibilisation sur la formation, les certifications, les métiers, les dispositifs…

COLLECTER

Collecter l'offre de formation professionnelle toute voie de formation, y compris par apprentissage

Consolider les systèmes d'information

01 L’Agefiph

02 La loi « Avenir Professionnel » de 2018 / Réforme de l’apprentissage

03 Intérêts d’un parcours en alternance pour les Bénéficiaires de l’Obligation d’Emploi

04 Les dispositifs d’accompagnement des apprentis/alternants/apprenants en situation de handicap

05 Les aides directes pour les entreprises et les personnes en situation de handicap

1) L’Agefiph en quelques mots

Qu’est-ce que l’Agefiph?

Le saviez-vous ?

L’Agefiph est née avec la loi du **10 juillet 1987.**
Cette loi pose une obligation d’emploi pour toutes les entreprises de 20 salariés et plus à employer un minimum de 6% de personnes handicapées dans leur effectif total. Elle prévoit le versement d’une contribution pour les entreprises privées qui ne respectent pas ce quota.

Les interventions de l'Agefiph

Les services

- Un conseil et accompagnement aux Entreprises dans leur politique handicap ;
- Un partenaire pour accompagner les personnes et les entreprises dans l'insertion, le maintien dans l'emploi et la transition professionnelle (Cap Emploi ex Cap emploi / Sameth)

Les prestations

- Des prestations aux personnes, en appui des parcours professionnels ou en compensation du handicap : conseil en création d'activité, prestations de compensation du handicap, formation…

Les aides financières

- Des aides directes aux employeurs et personnes handicapées : matériels compensant le handicap, aides à l'aménagement des situations de travail (AST)…, aides à la formation (**alternance,** remobilisation, professionnalisation) adaptations pédagogiques….

Le public éligible à notre offre d'intervention

- **Les personnes avec un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (article L.5212-13 du code du travail) **ou en cours d'une reconnaissance** de la qualité de travailleur handicapé auprès de la CDAPH

NB : la loi du 5 septembre 2018 ne concerne que les titulaires de la RQTH
NNB : sans titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, aucune aide ni dispositif n'est mobilisable (12 millions de personne en situation de handicap / 2,5 millions reconnues administrativement)

- **Les entreprises :** de droit privé, exerçant leurs activités sur le territoire national.
  - A noter : en cas d'accord agréé (de branche, de groupe ou d'entreprise), le taux d'emploi de 6 % doit être atteint sur le périmètre de l'accord.

2) Ce que dit la Loi « Avenir Professionnel » de 2018 / Réforme de l’apprentissage

Caractéristiques du contrat d'apprentissage pour les PSH

- **Durée du contrat : 6 mois à 4 ans**

- **Pas de limite d'âge**

- **Obligation d'un référent handicap dans le CFA**

- **Apprentis concernés (dans le cadre de la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018) : détenteurs de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, délivrée par la MDPH)*.**

- **Prise en charge par l'OPCO (et l'Agefiph en complément) des surcoûts éventuels liés à la compensation du handicap en formation****

* : si l'apprenti est détenteur d'un autre titre de l'obligation d'emploi (AAH, carte mobilité inclusion…), la RQTH est délivrée automatiquement par la MDPH. Encore faut-il la demander.
** : les surcoûts éventuels liés à la compensation du handicap en entreprise sont financés par l'Agefiph dans un autre cadre.

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- **L'esprit de la loi :**
  - **Donner une place effective aux apprentis en situation de handicap**
    - Individualisation du parcours
    - Réponses adaptées
    - Mesure de l'efficience à travers la certification QUALIOPI
  - **S'appuyer sur un référent handicap**

- **Plan de compensation**
  - **Volonté de la DGEFP, lors de l'élaboration de cet arrêté, de ne pas apporter une réponse unique aux différentes situations de handicap avec un coût fixe.**
  - **Chaque situation est différente et doit mobiliser des moyens adaptés.**
  - **D'où l'organisation d'un plan de compensation s'appuyant sur des modules**

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

- **Modules de compensation du handicap**
- **Pour chaque module, l'arrêté fixe des seuils indicatifs d'heures et de coût.**
- **Le financement maximal de la majoration par les OPCO est établi à 4000€ financés**
  - ✓ Etablir la demande dans le cadre de la convention de formation
  - ✓ Ou par avenant, dès lors que la personne bénéficie d'une RQTH
  - ✓ Le coût de la majoration est établi au prorata de la durée de formation
  - ✓ Comme pour les coûts contrat, cette majoration donne lieu au règlement d'une facture et un contrôle a posteriori (conserver touts les justificatifs).

- **Si la mobilisation des compensations nécessitent des moyens dont le coût est supérieur à l'apport de l'OPCO, l'AGEFIPH vient en complément.**
  - ✓ Il convient de justifier de la mobilisation des financements OPCO
  - ✓ Processus de demande spécifique (via plateforme dédiée)

3) Intérêt d’un parcours en alternance pour les bénéficiaires de l’obligation d’emploi

Intérêt pour les publics reconnus travailleurs handicapés

- **2 publics : jeunes et adultes**
- **Les jeunes PSH bénéficient moins de l'explosion des contrats**
- **Evolution quantitative des contrats depuis la réforme de 2018**

Année	Contrats de professionnalisation	Contrats d'apprentissage
2019	206	167
2020	151	193
2021	164	348

Source : contrats aidés par l'Agefiph

4) Les dispositifs d’accompagnement des apprentis/alternants/apprenants en situation de handicap

Inclu'Pro Formation en Hauts de France

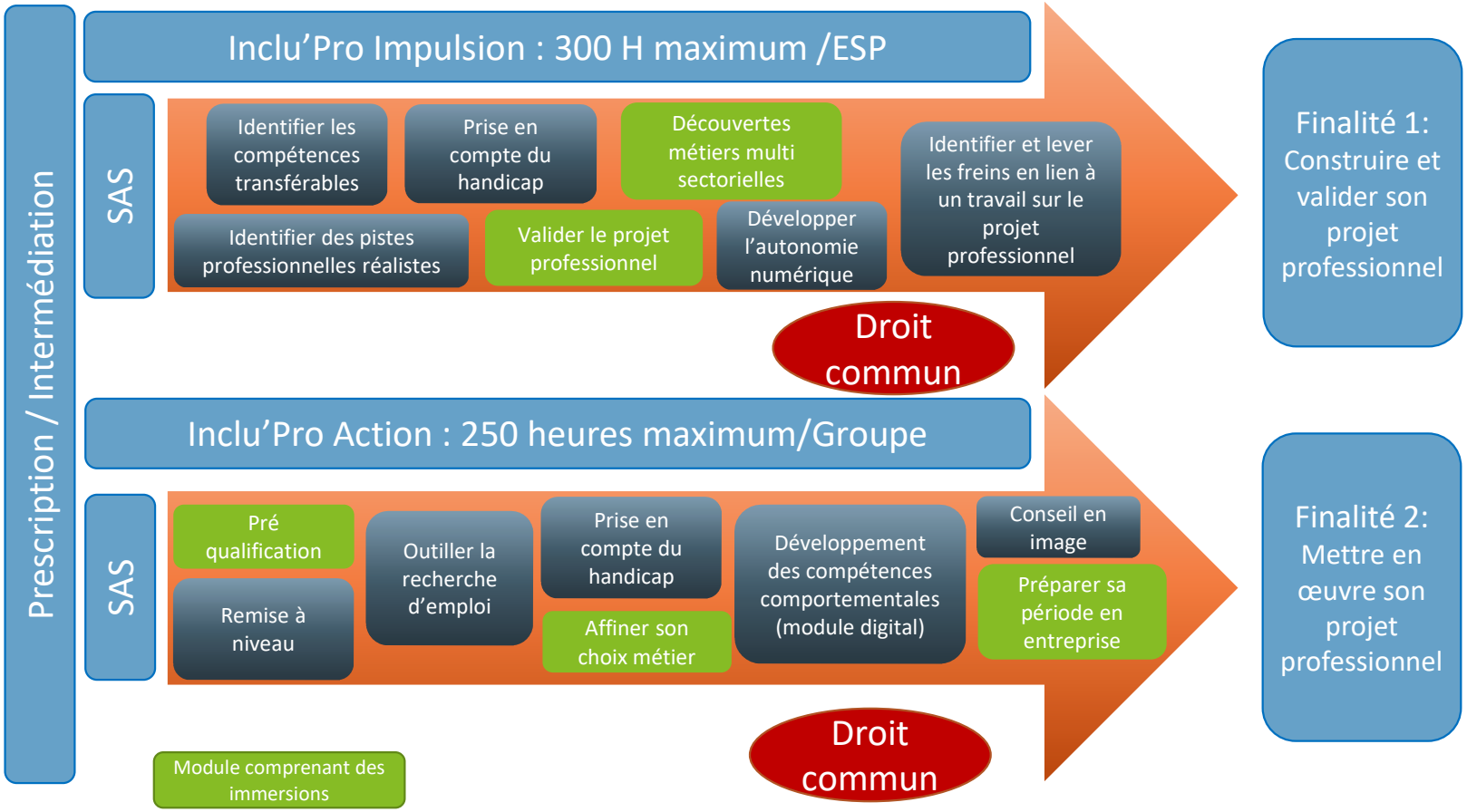

Les Plateformes Préparatoires à l'alternance (1)

1.1 Les prestations et objectifs :

Prestation 1 - **Elan Alternance :** Actions Préparatoires au Contrat en alternance en milieu ordinaire de travail au profit d'un public dont le projet **doit être validé.**

Objectifs : *a minima*

- *Un ou deux projets professionnel validés en milieu ordinaire de travail*
- *Pré requis d'accès à l'emploi : Autonomie, mobilité, savoir être en entreprise, …*
- *Une suite de parcours identifiée vers l'alternance avec une réorientation ciblée vers un acteur (3Aph, CFA, OF, ….)*

Durée : 595 heures incluant des périodes en centre et des périodes en entreprise.
Modalité : Action de formation collective.

Les Plateformes Préparatoires à l'alternance (2)

1.1 Les prestations et objectifs :

Prestation 2 - **Trajectoire Alternance** : Actions Préparatoires au Contrat en alternance au bénéfice d'un public dont le projet en milieu ordinaire de travail **a été validé** et dont la mise en œuvre nécessite un accompagnement adapté.

Objectifs :
- Confirmer le projet professionnel (réaliste par rapport au marché de l'emploi local et du handicap)
- Vérifier les conditions d'emploi pour une bonne adéquation entre le stagiaire et le type de structure pour élargir ou adapter
- Travailler les techniques de recherches d'emploi, les caractéristiques des contrats en alternance
- Identifier les structures de formation correspondantes et envisager les compensations/adaptations/accompagnement nécessaires au handicap (CFAS, 3APH, …)
=> Objectif final : signature d'un contrat en alternance.

Durée : 595 heures incluant des périodes en centre et des périodes en entreprise.
Modalité : Action de formation collective.

Les Plateformes Préparatoires à l'alternance

Publics cibles :

- Jeunes issus de l'Education Spécialisée ou de classes spécialisées de l'Education nationale orientés par la MDPH (âgés d'au moins 15 ans)
- Demandeurs d'emploi (inscrit ou non à Pôle emploi) ou salariés bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail et titulaires d'un titre en cours de validité ou pouvant justifier d'un accusé-réception de dépôt de dossier.

Chaque entrée au sein d'une préparatoire à l'alternance doit faire l'objet d'un positionnement via une fiche dédiée (mise à disposition par l'Agefiph).

Action d'accompagnement à l'apprentissage (3APH)

BÉNÉFICIAIRES & BÉNÉFICES

Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en voie de reconnaissance ainsi que les jeunes issus de l'éducation spécialisée ou de parcours scolaires adaptés ayant un projet professionnel validé, passant par l'alternance et qui ont besoin d'une aide à la recherche d'emploi spécifique à l'alternance. L'objectif de cette prestation est d'amplifier l'accès des personnes handicapées aux contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation), et de sécuriser leur parcours.

DESCRIPTION

L'action est composée de trois prestations qui sont indépendantes et mobilisables de façon modulaire.

Prestation 1 : confirmation du projet professionnel et accompagnement à la recherche d'emploi,
Prestation 2 : accompagnement à l'entrée dans le contrat en alternance,
Prestation 3 : Accompagnement et sécurisation du parcours pendant le contrat et facilitation de la transition pendant et en fin de contrat

L'accompagnement est individualisé. Le volume horaire de chaque prestation est limité.

PRESCRIPTION

La prestation est mobilisée exclusivement sur prescription du conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale

Le prescripteur doit transmettre la demande **directement au prestataire habilité par l'Agefiph en région selon le département de résidence du bénéficiaire :**

- Départements **02-60-80** : Fiche prescription
- Départements **59-62** : Fiche de prescription

Le Fonds d'Equipement des Apprenants Handicapés (FEAH)

Pour répondre au besoin de compensation matérielle

Objectif :

Sécuriser le parcours des apprenants de la formation professionnelle en situation de handicap, en accompagnant et finançant l'aménagement matériel des postes au sein des CFA et des organismes de formation.

Le fonds d'équipement est donc mobilisé si un besoin d'adaptation matérielle est identifié

Que peut prendre en charge ce dispositif ?

Tout aménagement compensant un surcoût engagé pour l'accueil d'un apprenant handicapé : étude préalable (diagnostic ergo thérapeutique, étude ergonomique...), matériel compensatoire (siège adapté, matériel informatique…)

Quel est le coût pour l'organisme?

Le financement est assuré par l'Agefiph sur la base d'un dossier constitué par l'organisme de formation avec l'appui d'Avenir Pro

Qui contacter ?

- **Avenir Pro - Madame Hélène Magnier : Mél : hmagnier@avenirpro.fr Tél : 06 79 59 07 11**

Aide aux adaptations des situations de formation (1)

Pour répondre au besoin de compensation

Objectif :

- **Financer les surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des adaptations mises en place par les OF/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenant**

Que peut prendre en charge cette aide ?

- **Les surcoûts liés à l'adaptation des contenus de formation, des outils pédagogiques ou à la mise en place de soutien individuel**
- **Les temps de concertation avec les partenaires, les temps de sensibilisation du collectif**
- **Le coût des aides humaines qui peuvent être sollicitées**
- **Le cas échéant des aides techniques mais le fonds d'équipement doit pouvoir répondre aux besoins matériels**

L'aide n'a pas pour objet :

- **De financer la compensation du handicap en entreprise (une autre aide de l'Agefiph existe)**
- **De renforcer l'équipement du centre de formation**
- **De se substituer aux obligations légales de l'OF/CFA en matière d'accessibilité**

Aide aux adaptations des situations de formation (2)

Pour répondre au besoin de compensation

Comment la mobiliser ?

- **Il s'agit d'une aide non prescrite. La demande peut être déposée directement par le référent handicap de l'OFA/CFA.**

- **L'OFA/CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenant à partir de l'outil d'évaluation des besoins proposé en ligne par l'Agefiph. Il associe les acteurs clés du parcours (référent handicap, équipe pédagogique, référent de parcours, la personne, le cas échéant un expert du handicap, le tuteur entreprise…). Il peut se faire appuyer si nécessaire par des ressources externes notamment la Ressource Handicap Formation qui peut identifier des ressources complémentaires à mobiliser.**

- **Tous les besoins et toutes les compensations mises en œuvre doivent être mentionnées (même s'ils sont couverts par un autre dispositif proposé gracieusement par l'Agefiph ou s'ils font l'objet d'un financement tiers)**

les Prestations d'Appui Spécifiques (PAS)

Pour analyser la situation

Objectif :

Les PAS viennent en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours, afin d'apporter une expertise spécifique liée à la typologie du handicap de la personne. Elles sont mobilisables à tout moment du parcours, y compris dans le cadre de parcours de formation et en entreprise.

Pour quelles typologies de handicap ?

Moteur /Auditif/ Visuel /Mental / Psychique / Troubles Cognitifs

les Prestations d'Appui Spécifiques (PAS)

Que font les prestataires PAS ?

Ils interviennent sur la compensation du handicap : adaptations organisationnelles, humaines, pédagogiques, et matérielles,

Ils proposent un diagnostic et des préconisations,

Ils peuvent préconiser la mobilisation de l'Aide aux adaptations des situations de formation,

Ils peuvent aider à monter un dossier auprès du fonds d'équipement, proposer des devis, assurer la prise en main sur site (hors installation) et le suivi pendant toute la durée de la formation

Qui contacter ?

Les PAS font l'objet d'une prescription : se rapprocher du référent de parcours

En l'absence de référent de parcours : se rapprocher de la **Ressource Handicap Formation**

La Ressource Handicap Formation (RHF)

Pour analyser la situation

Objectif :

- **Aider les personnes en situation de handicap à accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap**
- **Un volet de l'offre de services de la RHF est de proposer un Appui à l'identification et à la recherche de solutions de compensation**

Que fait la RHF ?

- **La RHF va aider le référent Handicap à identifier les « acteurs clés » à associer à l'analyse des besoins et l'identification de solutions de compensation (équipe pédagogique, tuteur entreprise, référent de parcours, le cas échéant spécialiste du handicap, la personne elle-même…).**
- **Elle peut l'appuyer dans l'analyse de la situation**

Qui contacter ?

- **https://www.rhf-hdf.fr**
- **rhf-hdf@agefiph.asso.fr**
- **03 20 12 13 78**

5) Les aides de l’Agefiph

- Les aides financières de l'Agefiph ont pour **objet principal le financement des surcoûts liés à la compensation du handicap** dans des démarches de préparation d'accès et de maintien et d'évolution dans l'emploi.

- Elles viennent en **complémentarité des aides de droit commun qui peuvent être d'origine légale ou extra-légale** : sécurité sociale, mutuelle, Prestation de Compensation du Handicap (PCH), accord agréé, obligations de l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

- Elles ne sont pas accessibles de droit, **leur délivrance n'est pas automatique**. Elle est fonction de plusieurs critères ayant trait à l'éligibilité de la personne/de l'entreprise, à la complémentarité avec le droit commun.

- Les aides ne peuvent pas être attribuées postérieurement à la date de réalisation de l'action ou prendre effet après cette date. **Seules les aides à l'alternance bénéficient pour le dépôt d'une demande d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.**

Les aides et prestations destinées aux entreprises

agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Synthèse des services et prestations en direction des entreprises

Les entreprises peuvent solliciter

l'offre de services Cap emploi

L'offre de conseil et d'accompagnement délivré par l'Agefiph

Le Réseau des Référents Handicap

L'emploi accompagné

Les prestations d'Appuis spécifiques (PAS)
Les prestations Epaast (Etude Préalable à l'Aménagement et l'Adaptation des Situations de Travail,

Les entreprises sous accord agréé ayant un taux d'emploi inférieur à 6 %

éligibles uniquement à :

- l'offre de services Cap emploi
- L'offre de conseil et d'accompagnement délivré par l'Agefiph
- la Reconnaissance de Lourdeur du Handicap qui peut donner lieu à l'Aide à l'Emploi des Travailleurs Handicapés (AETH)

Aide à l'embauche en alternance

Objectif

- **Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée (SANS LIMITE D'AGE) en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.**

Qui peut en bénéficier?

- **Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.**

Comment en bénéficier?

- **La demande d'aide est faite par l'entreprise. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**

A quel moment faire la demande?

Dans les 6 premiers mois après la date d'embauche.

Quel montant?

- Le montant maximum de l'aide est de **4.000 € pour un contrat d'apprentissage** ; **5.000 € pour un contrat de professionnalisation** (proratisé selon la durée du contrat).

Contenu :

L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.

Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle

Objectifs

- **Accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne handicapée dans l'entreprise.**
- **Elle vise à faciliter l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée et l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié handicapé.**

Qui peut en bénéficier?

- **Tout employeur d'une personne handicapée en CDI ou CDD de six mois et plus.**

Comment en bénéficier?

- **L'aide est prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le destinataire de l'aide.**

A quel moment faire la demande?

Après l'élaboration du plan d'action des mesures envisagées par l'employeur pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Quel montant?

- Le montant maximum de l'aide est de 3000 €.

Contenus : Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

→ **un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail;**

→ **l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap;**

→ **l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié).**

Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail (EPAAST)

Objectif

- **Analyser la situation de travail et identifier les solutions** permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée.

Qui peut en bénéficier?

- Tout **employeur** d'une personne handicapée.

Comment en bénéficier?

- La prestation est mobilisée sur prescription de la Délégation régionale Agefiph (pour Pôle emploi et les Missions Locales notamment), d'un Cap emploi ou d'un employeur public ou Centre de gestion sous convention FIPHFP.
- Le prescripteur adresse sa demande à l'Agefiph via une fiche de prescription.

- **Contenus :**

→ mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce ;

→ prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée;

→ éclairer sur la nature exacte des difficultés et définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne handicapée et son environnement de travail;

→ établir un montant prévisionnel de prise en charge.

Aide à l'adaptation des situations de travail en entreprise (AST)

Objectif

- **permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi** par l'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée. L'aide vise à favoriser l'autonomie de la personne. Elle vient en plus des obligations de l'entreprise ou de l'organisme de formation (prévention, accessibilité…).

Qui peut en bénéficier?

- **Tout employeur d'un salarié handicapé (ou travailleur indépendant handicap - TIH) pour lequel le médecin du travail (traitant ou spécialiste pour les TIH) atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail**

Comment en bénéficier?

- La demande d'aide est faite **par l'employeur ou le travailleur indépendant**. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.

A quel moment faire la demande?

Avant l'acquisition du matériel ou le démarrage de l'action.

Quel montant?

Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une **logique de stricte compensation du handicap**.

Contenus :

- L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les **moyens (techniques, humains ou organisationnels)**. Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliariat professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc…, en complément des Prestations d'Appuis Spécifiques déployées par l'Agefiph.

Les aides destinées aux personnes

- Aide au parcours vers l’emploi (sur prescription)
- Aide à l’acquisition de prothèses auditives
- Aide technique en compensation du handicap
- Aide humaine en compensation du handicap
- Aide aux déplacements en compensation du handicap
- Aide à la création d’activité

Aide au parcours vers l'emploi

Objectifs

Soutenir une personne handicapée dans son parcours vers l'emploi

Pour qui

Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut

Comment

- Prescription par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale

Combien

- 500€ maximum

Modalités

Couvrir les frais dans le cadre du parcours vers l'emploi

L'aide peut être renouvelée à chaque étape de parcours*

** Le passage d'une situation à une autre est considéré comme une étape de parcours : tous les changements de situation socioprofessionnelle : recherche active d'emploi, entrée en alternance, en formation ou dans un emploi (dans le 1er mois suivant l'entrée)*

Aide à l'acquisition de prothèses auditives

Objectifs

Compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif

Pour qui

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi

Comment

- Demande réalisée par la personne

Combien

- 800€ maximum par prothèses

Modalités

Couvrir les frais d'achat d'audioprothèse(s) et les frais de réglages

Aide technique en compensation du handicap

Objectifs

Compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel

Pour qui

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi

Comment

- Demande réalisée par la personne

Combien

- 5000€ maximum

Modalités

Couvrir les frais d'achat d'une aide technique en compensation du handicap

Aide humaine en compensation du handicap

Objectifs

Compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel

Pour qui

Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi

Comment

- Demande réalisée par la personne

Combien

- 4000€ maximum

Modalités

Couvrir les frais d'intervention d'un tiers permettant de de réaliser un ou des geste(s) professionnel(s) à la place de la personne handicapée

Aide aux déplacements en compensation du handicap

Objectifs

Favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'un activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer

Pour qui

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi

Comment

- Demande réalisée par la personne

Combien

- 11400€ maximum

Modalités

Couvrir les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements

Aide à la création d'activité

Objectifs

Permettre à une personne handicapée de créer son emploi principal et pérenne (créer ou reprendre une activité). L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.

Pour qui

Toute personne handicapée qui souhaite créer une activité qui lui conférera le statut de dirigeant.

Comment

- **Demande réalisée par la personne**
- **. L'avis d'un expert en création d'activité est obligatoire**

Combien

L'aide est forfaitaire et son montant est de 6000 €

Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

Objectifs

Financer les surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des adaptations mises en place par les OF/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenant

Pour qui

Toute personne handicapée engagée dans une démarche de formation (sauf les stagiaires en CRP)

Comment

- Demande réalisée par l'OF / CFA

Combien

- Pas de barême

Modalités

En fonction du coût des aménagements et des obligations légales

CONTACTS :

- Olivia COURSIER : o-coursier@agefiph.asso.fr
- Pascal LEGRAND : p-legrand@agefiph.asso.fr

Ressource Handicap Formation
Mieux prendre en compte le handicap en formation

https://www.rhf-hdf.fr

RHF : 03 20 12 13 78 - rhf-hdf@agefiph.asso.fr

RESTEZ EN CONTACT AVEC LE C2RP

Nos flux RSS

Actualités, publications, évènements et revue de presse

Notre chaîne YouTube

C2@ctu

Toute l'actualité de l'orientation, de la formation et de l'emploi

C2presse

Une sélection d'articles de presse quotidienne régionale et nationale

Support Offre de formation

03 20 90 73 04 – offreformation@c2rp.fr

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

www.c2rp.fr

03 20 90 73 00

Le C2RP, Carif-Oref Hauts-de-France, remplit une mission d'intérêt public en faveur du déploiement des politiques publiques d'orientation, de formation et d'emploi.
Lieu de partenariat, de production et de diffusion d'information, le C2RP contribue à l'aide à la décision des institutions et des Partenaires Sociaux et appuie les professionnels en charge de favoriser la continuité des parcours tout au long de la vie.

Vous souhaitez poser d’autres questions ?

Nous vous accordons quelques minutes supplémentaires.

Nous vous répondrons dans un document envoyé ultérieurement.

Pour nous contacter :

professionnalisation@c2rp.fr